



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
**Unité de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de**  
**coproduits métalliques et minéraux**  
**Usine VALDI - LE PALAIS SUR VIENNE**  
**17 DÉCEMBRE 2013**

---

La Commission de Suivi de Site (CSS) de la société VALDI dont les établissements sont situés sur la commune du PALAIS SUR VIENNE s'est réunie le 17 décembre 2013 à 14 heures 30, à la préfecture de la Haute-Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général.

Etaient présents :

Administration de l'Etat :

M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne  
M. Christian BEAU, DREAL Limousin  
Mme Sandrine AUVINET, Agence Régionale de la Santé Limousin  
Mme Agnès MOREAU, DDT 87  
M. Aurélien SABOURDY, Capitaine au SDIS 87

Collectivités territoriales

Mme Isabelle BRIQUET, maire de la commune du Palais-sur-Vienne  
M. Jean-Marc CHABRELY, commune de Limoges  
Mme Mireille TEISSIER, commune de Rilhac-Rancon  
M. Lillian BODEZ, commune de Saint-Priest Taurion

Riverains ou associations de protection de l'environnement

M. Yvan TRICART, représentant de Limousin Nature Environnement  
M. Bernard CLEMENCON, représentant de Sources et Rivières du Limousin  
Mme Claudine DELY, représentante de l'association Barrage  
Mme Josette BARNET, association Barrage (suppléante)

Exploitant

M. Jean-Pierre DUFOUR, directeur de Valdi  
M. FORTI, société Valdi

Salariés

M. Jérémy GAERTNER, société Valdi  
M. Johan SABBANI, société Valdi  
M. Patrice COURET, société Valdi

Personnalité qualifiée

M. Rémi FEUILLADE, directeur de l'association Limair

Personnalités présentes en qualité d'experts

M. Christian CORNOU, DREAL Limousin

M. Arnaud SOHIER, DREAL Limousin

M. Jérôme LABRO, bureau Protection et Environnement de la Préfecture de la Haute-Vienne

Mme LONGERAS-BARRY, bureau Protection de l'Environnement de la Préfecture de la Haute-Vienne

Membres excusés

Mme Martine DAMAYE, ville de PANAZOL

M. Paul DUCHEZ, fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection et milieu aquatique.

## ***ORDRE DU JOUR***

- Approbation du procès-verbal de la réunion du jeudi 14 février 2013 après communication d'observations
- Point annuel sur la situation de l'entreprise présenté par l'exploitant
- Point sur la situation sociale et économique de l'entreprise présenté par l'exploitant
- Point spécifique relatif aux rejets atmosphériques et aux odeurs
- Présentation des contrôles effectués et de la situation de l'entreprise au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement effectuée par le service de l'inspection
- Etablissement d'un règlement intérieur

## **I. Approbation du procès-verbal de la réunion du jeudi 14 février 2013 après communication d'observations**

---

M. CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) propose de procéder à l'approbation du compte-rendu de la CSS 2012.

Mme DELY (association Barrage) demande qu'y soient portées les corrections suivantes :

- à propos de sa remarque, page 2, concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : Mme DELY souhaite que sa question soit précisée : elle propose ces termes : "Mme DELY observe que l'alinéa 3.3 de l'arrêté préfectoral portant création de la CSS de Valdi évoque l'élaboration d'un PPRT et demande si cette mention induit la mise en oeuvre d'un PPRT dans l'entreprise" ;

M. BEAU profite de cette remarque pour rappeler que cette mesure n'est pas obligatoire.

- concernant la question de M. TRICART, page 4, chapitre IV, sur la notion de "presque accident", elle souhaite que le terme "réglementaire" soit substitué à celui de "normale".

- sur la réalisation et les perspectives de l'entreprise, page 7, point 2 du chapitre IV relatif à l'activité de Valdi, Mme DELY regrette que le caractère technique de sa question n'apparaisse pas, elle propose donc de la libeller ainsi : "Mme DELY demande si d'autres solutions techniques que la couverture de la fosse à laitier, telles que le captage et le lavage des gaz, ont été envisagées et étudiées".

- enfin, Mme DELY fait remarquer qu'au point 5, dernière page, son observation et la réponse sur les demandes de délais supplémentaires de Valdi, concernant la réalisation des prescriptions de l'arrêté du 17 novembre 2011 n'ont pas été retranscrites. Elle propose donc que soit ajouté : "Mme DELY fait remarquer que les courriers préfectoraux exigeant le maintien des délais fixés pour fournir les études prescrites dans l'arrêté sont postérieurs à la date limite de ces délais, pour la plupart déjà bénéficiaires de prolongations. M. BEAU répond que ces courriers avaient pour objectif de confirmer la décision de ne pas donner de délai supplémentaire, après accord avec l'entreprise".

Les demandes de modifications sont acceptées à l'unanimité de l'assemblée. M. CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne) confirme qu'elles seront intégrées au compte-rendu.

## **II. Point annuel sur la situation de l'entreprise présenté par l'exploitant**

---

M. FORTI (Valdi) déplore un accident avec un arrêt de travail de cinq jours et deux accidents sans arrêt. Un système de gestion de santé, sécurité et prévention des accidents majeurs a été mis en place et se décline en 5 objectifs :

- la mise en place et suivi d'un SGS (Système de Gestion de la Sécurité) / SMS-ST,
- la formation et l'implication des salariés,
- le renforcement des analyses des risques,
- les risques « produits »
- les risques industriels.

L'étude de dangers, transmise à la DREAL début janvier 2013, a fait l'objet de demandes de compléments en août 2013. L'exploitant travaille actuellement à sa mise à jour pour une remise à l'inspection début 2014.

### **III. Point sur la situation sociale et économique de l'entreprise présenté par l'exploitant**

---

**M. DUFOUR (Valdi)** se déclare préoccupé par la situation économique et sociale dégradée de l'entreprise qui se traduit par une réduction de 25 % des effectifs en 18 mois et un gel des embauches en 2014. Elle est imputable à une forte baisse des cours du nickel et du chrome sur le marché des matières premières.

Pour l'année 2013, le chiffre d'affaires prévisionnel de Valdi est estimé à 20 millions d'euros correspondant à une activité de traitement par grillage de 6 200 tonnes de catalyseurs, par fusion de 4 000 tonnes de catalyseurs et de 6 120 tonnes de battitures.

### **IV. Point spécifique relatif aux rejets atmosphériques et aux odeurs**

---

**M. FORTI (Valdi)** souligne les progrès significatifs sur la maîtrise des émissions du monoxyde de carbone depuis le changement du système de post-combustion en 2012. Le four de séchage, réparé en janvier 2013, présente une activité similaire à celle du four de fusion. Le four de grillage a connu une diminution significative de son activité avec une mise à l'arrêt durant l'été 2013 et en décembre 2013. En termes de rejets gazeux, la stabilisation du process engagée en 2012 se confirme en 2013. **M. FORTI (Valdi)** précise que les moyennes mensuelles de la présentation sont comparées aux valeurs limites d'émissions de l'arrêté préfectoral qui sont des moyennes journalières.

Une campagne de mesure des retombées atmosphériques dans l'environnement de l'usine a été menée en novembre 2013 par Limair ; les résultats sont en cours d'analyse. Concernant les rejets aqueux mesurés à l'entrée et à la sortie de la station, un dépassement ponctuel a été noté pour la teneur en chrome supérieure aux limites prescrites, lié à l'accroissement d'activité en avril.

**M. CLEMENCON (Sources Rivières du Limousin)** pointe le dépassement des valeurs limites de rejets de la STEP pour le mercure et en demande la raison. Après recherche, **M. BEAU (DREAL)** indique qu'une erreur s'est glissée dans la présentation, la valeur de référence fixée par l'arrêté préfectoral étant de 0,03 mg/L et non 0,03 µg/L comme mentionné sur le tableau de la présentation. Il est en outre précisé que la mention « <0.5 µg/L » indique que la valeur de l'échantillon est inférieure à la limite de détections des appareils utilisés pour l'analyse.

Concernant les consommations d'eau, **M. FORTI (Valdi)** signale une estimation de réduction des consommations et des rejets d'eau du milieu naturel de l'ordre de 50 000 mètres cubes par an induits par le remplacement de RFA1. Le groupe de travail mis en place pour réfléchir à la captation et le traitement des odeurs soufrées préconise un traitement des gaz par absorption sur charbon actif. Ce principe a été validé en interne et sera opérationnel en juin 2014

**M. DUFOUR (Valdi)** confirme que les travaux dureront trois mois (sans impact sur l'activité) et le raccordement une semaine (pendant un arrêt du four).

**M. TRICART (Limousin Nature Environnement)** se réjouit de ce projet qui ne pourra que satisfaire les 1 500 personnes résidant à proximité du site.

**M. FORTI (Valdi)** fait état des échanges réguliers avec les partenaires de l'assemblée, dans un cadre préventif ou opérationnel.

**M. DUFOUR (Valdi)** présente le four de grillage et la stabilisation du process, modèle unique au monde. Des améliorations, liées au procédé et à la sécurité sur le site et souhaitées par les partenaires, ont été apportées durant cette même année. Les projets 2014 incluent également l'étude concernant la suppression du ruissellement d'eau sur les parois du four de fusion FEL. Le ratio d'investissement hygiène sécurité environnement pour 2014 représente plus de 45 % des investissements sur le site.

**M. CASTANIER (Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne)** demande le montant de ce ratio en 2013. **M. DUFOUR (Valdi)** répond qu'il était similaire.

**M. TRICART (Limousin Nature Environnement)** demande si les causes de l'incident sur le filtre à manche sont connues.

**M. DUFOUR (Valdi)** répond qu'un dysfonctionnement de l'asservissement de la détection de température du refroidisseur était à l'origine de l'incendie. Dans ce cadre, des modifications ont été apportées à l'équipement.

**M. TRICART (Limousin Nature Environnement)** demande si les premiers résultats des analyses effectuées par Limair sont connus. De plus, il s'enquiert de l'état des rapports entre Valdi et la CGEP, notamment sur la reconduction de la convention liant les deux sociétés. Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral d'octobre 2013 sur les rejets de l'eau peut-il être appliqué ou non ?

**M. FEUILLADE (Limair)** répond que les résultats ne sont pas connus pour l'instant. Trois semaines, à réception des prélèvements par le laboratoire, sont nécessaires au laboratoire pour les analyser et transmettre les résultats.

**M. CASTANIER (Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne)** souhaite que l'exploitant s'organise à l'avenir pour fournir les résultats des analyses d'air en amont de la CSS.

**M. DUFOUR (Valdi)** rappelle le dépôt de bilan de la société CGEP en 2010 qui a, depuis, cessé son activité industrielle, tout en conservant son terrain. L'activité qu'elle y a menée a fortement pollué les sols du site et l'a contrainte à traiter ses effluents aqueux. La convention de site est en cours de renégociation dans un contexte de redistribution des entrées de la station d'épuration (STEP).

**M. BEAU (DREAL)** rappelle que l'exploitant de la STEP est tenu de respecter les prescriptions réglementaires induites par l'arrêté préfectoral d'octobre 2013.

**Mme DELY (association Barrage)** demande si les installations actuelles de la STEP permettront d'honorer les exigences des arrêtés préfectoraux et de la directive européenne ou si elles nécessiteront des aménagements supplémentaires.

**M. DUFOUR (Valdi)** répond que Valdi n'est qu'utilisateur de la STEP. A sa connaissance, la STEP n'est confrontée à aucune difficulté particulière pour traiter les effluents de VALDI.

Concernant la réduction d'émission des substances dangereuses, **M. CORNOU (DREAL)** indique que dans l'immédiat l'arrêté préfectoral d'octobre 2013 ne fait qu'engager l'exploitant à réfléchir à la manière de supprimer les substances dangereuses prioritaires d'ici 2021 à 2028, celles visées à l'article 6 de l'arrêté .

**M. DUFOUR (Valdi)** indique que les associations seront conviées à visiter l'installation de captage des émissions atmosphériques. Il indique que tous les produits sont stockés dans des bâtiments couverts.

**Mme DELY (association Barrage)** souhaite se faire confirmer que l'exploitant procédera à une étude technico-économique. **M. CORNOU (DREAL)** précise que cette étude n'intervient qu'en cas d'absence de propositions de programme d'actions de l'exploitant pour réduire les émissions des trois substances dangereuses dépassant les seuils fixés en flux (Zn, Cd, Ni).

**Mme DELY (Association Barrage)** demande si la baisse de l'activité se cantonne au site du Palais. **M. DUFOUR (Valdi)** indique qu'elle affecte l'ensemble du groupe. Le site du Palais sur Vienne subit les baisses de 30 % des cours des métaux. Si le groupe ERAMET reste convaincu du bienfait à long terme des activités liées au recyclage des déchets, ces activités sont actuellement déficitaires.

**M. CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne)** s'enquiert du nombre d'employés sur le site. **M. DUFOUR (Valdi)** répond que le site a perdu 5 personnes, passant ainsi à 60 salariés ; dans un contexte de gel des embauches, les départs ne sont pas remplacés.

**Mme DELY (association Barrage)** souhaite connaître les raisons de la différence entre la quantité de matière fondue et la quantité de matière grillée (4 500 tonnes contre 6 200 tonnes).

**M. DUFOUR (Valdi)** explique que l'opération de grillage a pour but d'éliminer le soufre et le carbone contenu dans les catalyseurs. Cette élimination explique la perte de masse. La matière restante est ensuite traitée par fusion.

**Mme DELY (association Barrage)** demande en quoi le four de calcination intervient dans le processus.

**M. DUFOUR (Valdi)** explique qu'il est utilisé en amont de la fusion pour transformer certains déchets en oxydes. Il sert accessoirement au séchage et à éliminer l'eau dont la présence est indésirable dans le four de fusion.

**Mme DELY (association Barrage)** estime que les valeurs de monoxyde de carbone et de dioxyde de soufre sont relativement élevées. Des riverains lui ont signalé qu'ils devaient se protéger les voies respiratoires des effluents acres et irritants. Enfin, elle regrette que l'assemblée ne dispose pas des mesures de Limair.

**M. BEAU (DREAL)** confirme que Valdi a pris du retard dans la remise des documents. Il regrette vivement que, par manque de moyens, le temps de traitement des dossiers soit également long au sein de la DREAL.

Selon **M. DUFOUR (Valdi)**, ce temps de traitement s'explique par des dossiers techniquement complexes et lourds. Concernant l'émission de monoxyde de carbone et de dioxyde de soufre, il fait remarquer que les taux relevés respectent les seuils limites fixés par l'arrêté préfectoral.

**M. FEUILLADE (Limair)** précise que les mesures des dioxines, métaux lourds, dioxyde de soufre et particules fines sont effectuées tous les quarts d'heure au Chatenet, pendant un mois dans le cadre du plan de surveillance annuel.

**M. CLEMENCON (Sources Rivières du Limousin)** souhaite savoir s'il existe, chez d'autres industriels, des réalisations de captage de la fosse et du chenal. Le cas échéant, il souhaite savoir chez quelle société et si VALDI a réalisé des visites sur ces installations.

**M. DUFOUR (Valdi)** répond que l'étude de faisabilité est en cours, la difficulté étant de capter un débit important sur un laps de temps assez court. A ce jour, la société VALDI n'a pas connaissance d'installation similaire en France ou en Europe.

**M. TRICART (Limousin Nature Environnement)** demande si les associations auront accès à l'étude de dangers afin qu'ils puissent l'analyser. **M. BEAU (DREAL)** confirme que cela est possible, sous réserve que ce document ne soit pas protégé par le secret industriel.

#### **V. Présentation des contrôles effectués et de la situation de l'entreprise au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement effectuée par le service de l'inspection**

**M. SOHIER (DREAL)** détaille les visites d'inspection menées en 2013. La seconde a permis de vérifier que certaines non-conformités relevées en avril avaient été corrigées. Il reste en attente de la réponse de l'exploitant pour l'inspection du mois de novembre, notamment sur les deux non-conformités restantes, portant sur les déchets et la BSDD (Bordereau de Suivi de Déchets).

Dans le cadre de l'étude de danger, l'exploitant s'est engagé sur la mise en œuvre d'un nouveau procédé du lavage de la tour aéro-réfrigérante (TAR) et la remise de la version complétée de l'étude de dangers (EDD) pour janvier 2014.

L'étude technico-économique pour le captage des effluents atmosphériques a abouti à un échéancier présenté par Valdi de manière à ce que le système soit opérationnel en juin 2014.

**M. SOHIER (DREAL)** présente les rubriques IED (rubriques liées à la transposition de la directive européenne relative aux émissions industrielles) qui s'appliquent au site suite à la modification de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). L'exploitant a choisi de se positionner dans la

rubrique principale 3510 relative au traitement de déchets dangereux et dans les rubriques secondaires 3550 et 3250b afférentes au stockage temporaire de déchets et à la transformation des métaux non ferreux.

**M. CORNOU (DREAL)** ajoute que le BREF n'existe pas encore. A compter de la parution au JO-UE des conclusions du BREF, l'exploitant dispose d'un délai d'un an pour présenter un dossier de réexamen des conditions de réalisation sur la base de ce BREF. Dans le cadre de la directive IED, les conclusions du BREF sont opposables.

Dans le cadre de l'action Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), **M. CORNOU (DREAL)** indique qu'une base de données a permis d'associer des substances dangereuses aux activités industrielles. Cette base de données a servi à prescrire une première phase de recherche de substances dangereuses, validée par arrêté préfectoral du 15 février 2010. Le rapport consécutif à cette surveillance de six mois affiche trois substances dépassant les seuils requis : le cadmium, le zinc et le nickel. L'exploitant doit alors engager, en fonction des valeurs relevées une surveillance pérenne de ces substances et un programme de réduction de leur émission. Le nickel est à surveiller particulièrement même si, ajoute **M. CORNOU (DREAL)**, le laboratoire ne l'a pas fait ressortir comme une substance particulièrement impactante malgré des résultats de mesures très variables en flux sur la période de surveillance initiale.

**M. TRICART (Limousin Nature Environnement)** demande toute vigilance dans la mesure où ces substances sont des toxiques bioaccumulables.

**M. CORNOU (DREAL)** ajoute que la teneur en nickel est ressortie en flux très variable durant la campagne de mesure. Une réduction d'émission de cette substance est donc bien à envisager.

**M. TRICART (Limousin Nature Environnement)** se déclare préoccupé par les négociations engagées entre l'exploitant et la CGEP dans le cadre de la révision de la convention des gestion de la STEP. Selon lui, la CGEP souhaite se désengager de la gestion des effluents qu'ils reçoivent de Valdi. Il appelle à une surveillance du déroulement de ces conventions d'ordre privé car le désengagement de la CGEP pourrait avoir de graves répercussions.

**M. BEAU (DREAL)** précise que le rapport ne reprend pas de valeur limite mais des seuils au-dessus desquels des actions sont enclenchées, comme la surveillance pérenne ou la mise en œuvre d'un système réduisant les émissions. A ce jour, l'encadrement réglementaire est défini par l'arrêté préfectoral et est respecté.

**M. CORNOU (DREAL)** détaille le calendrier défini par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013.

**Mme DELY (association Barrage)** s'étonne des délais longs concédés à l'exploitant et demande si des actions ponctuelles peuvent être envisagées en cas de forts dépassements des seuils.

**M. CORNOU (DREAL)** indique qu'aucun réel motif d'inquiétude ne ressort de ces relevés. Cette démarche s'inscrit dans une action à long terme visant à la suppression de ces substances d'ici 2021 à 2028 pour les substances prioritaires (NB : pour les trois substances dangereuses dépassant les seuils fixés en flux, surveillance pérenne sur 2 ans et demi et programme d'actions à remettre sous 6 mois à compter de la notification de l'arrêté.

**Mme DELY (association Barrage)** signale que le ruisseau du Palais, longtemps considéré comme mort, renaît faiblement depuis l'installation de la STEP. Elle appelle à la vigilance sur les substances rejetées dans ce ruisseau qui se jette dans la Vienne. **M. TRICART (Limousin Nature Environnement)** ajoute que les plantes aquatiques avaient disparu du ruisseau.

## **.VI Etablissement d'un règlement intérieur**

---

**M. CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne)** s'enquiert des remarques sur le projet de règlement intérieur envoyé aux participants.

**M. TRICART (Limousin Nature Environnement)** demande si les suppléants, qui n'ont pas droit de vote dans cette instance, peuvent suivre les travaux de la CSS.

**M. CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne)** confirme qu'ils peuvent assister aux travaux, sous réserve qu'aucune dérive ne soit constatée.

**Mme DELY (association Barrage)** souhaite savoir si « la moitié des membres de la commission » (art. 1) correspond au nombre de personnes ou au nombre des voix que ces personnes représentent.

Selon **M. CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne)**, la moitié des membres signifie la moitié des voix.

En l'absence d'autres questions, **M. CASTANIER (secrétaire général de la Préfecture de Haute-Vienne)** propose d'adapter le règlement intérieur.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents.

*La séance est levée à 16 heures.*

A Limoges, le 14 février 2014

Le Président,



Alain CASTANIER